

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 2109

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 372 de la commission des affaires économiques  
-----

**à l'ARTICLE 35**

Après les mots : « l'alinéa 3 », rédiger ainsi cet amendement :

« après le mot :

« émissions »,

insérer les mots :

« et contenus »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement correspond davantage aux méthodes scientifiques employées qui tiennent compte des émissions.